

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00743 Numéro SIREN : 884 340 878 Nom ou dénomination : TSEIN INVEST
--

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2021 sous le numéro de dépôt 2304

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La société **TSEIN INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 816 091 euros, dont le siège social est 6, rue du Val Brié - 14440 CRESSERONS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 884 340 878, représentée par sa Présidente, la société J2A GESTION, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 70 000 euros, dont le siège social est 2, Chemin du Lecton - 14480 AMBLIE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 792 635 591, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme LESACHEY, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'un procès-verbal de délibérations des associés en date du 12 mars 2021,

Ci-après dénommée "la Société Absorbante",
D'une part,

ET

La société **TSEIN FINANCES**, société par actions simplifiée au capital de 1 330 000 euros, dont le siège social est Rue du Val Brié - Zone Artisanale - 14440 CRESSERONS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 792 752 024, représentée par sa Présidente, la société TSEIN INVEST, elle-même représentée par sa Présidente, la société J2A GESTION, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme LESACHEY, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 12 mars 2021,

Ci-après dénommée "la Société Absorbée",
D'autre part,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT
ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

I - Caractéristiques des sociétés

1°/ La société TSEIN FINANCES est une société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au registre du commerce et des sociétés, la gestion, l'organisation, la formation de personnel, la direction générale, comptable, financière, l'assistance commerciale de sociétés ayant un intérêt à la tôlerie industrielle, la petite chaudronnerie, la mécano-soudure, l'automatisme. Elle a créé cette activité le 24 avril 2013.

La durée de la société est de 99 ans et ce à compter du 30 avril 2013.

Le capital social de la société TSEIN FINANCES s'élève actuellement à UN MILLION TROIS CENT TRENTE MILLE (1 330 000) euros. Il est divisé en TREIZE MILLE TROIS CENTS (13 300) actions de CENT (100) euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société TSEIN FINANCES détient :

- ONZE MILLE CENT QUARANTE QUATRE (11 144) actions de la société T.S.E.I.N., société par actions simplifiée au capital de 326 920 euros, dont le siège social est Zone Artisanale - Rue du Val Brié - 14440 CRESSERONS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 324 214 634, qui exerce une activité de tôlerie industrielle, petite chaudronnerie, mécanique, soudure sise à CRESSERONS,

- QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE (495) parts de la société SCI LES ALIZES, société civile immobilière au capital de 500 euros, dont le siège social est Rue du Val Brié - Zone Artisanale - 14440 CRESSERONS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 829 266 840, qui est propriétaire de l'ensemble immobilier dans lequel est exercée l'activité de la société T.S.E.I.N.

Le Commissaire aux Comptes de la société est la société IN EXTENSO SECAG, domiciliée 26, Route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS, titulaire.

2°/ La société TSEIN INVEST est une société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au registre du commerce et des sociétés, la prise de participations minoritaires ou majoritaires dans toutes entreprises, la gestion, l'organisation, l'assistance à ces sociétés et filiales.

La durée de la société est de 99 ans et ce à compter du 17 juin 2020.

Le capital social de la société TSEIN FINANCES s'élève actuellement à HUIT CENT SEIZE MILLE QUATRE VINGT ONZE (816 091) euros. Il est divisé en HUIT CENT SEIZE MILLE QUATRE VINGT ONZE (816 091) actions d'UN (1) euro de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées. En revanche, elle a émis des obligations convertibles en actions le 21 juillet 2020. Toutefois, la présente opération n'aura aucune incidence pour les titulaires desdites obligations, s'agissant d'une fusion simplifiée.

Elle ne procède pas à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

Elle détient à ce jour TREIZE MILLE TROIS CENTS (13 300) actions de la société TSEIN FINANCES et UNE (1) action de la société T.S.E.I.N.

Le Commissaire aux Comptes de la société est la société IN EXTENSO SECAG, domiciliée 26, Route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS, titulaire.

3°/ La Société Absorbée et la Société Absorbante font partie du même groupe de sociétés, la société TSEIN INVEST détenant comme indiqué TREIZE MILLE TROIS CENTS (13 300) actions de la société TSEIN FINANCES, soit la totalité des actions composant le capital de ladite société.

4°/ La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

La Société Absorbée est soumise au régime de l'intégration fiscale en qualité de société mère du groupe formé avec la société T.S.E.I.N.

5°/ La société J2A GESTION est Présidente de la société TSEIN INVEST, laquelle est Présidente de la société TSEIN FINANCES.

II - Motifs et buts de la fusion

La présente fusion par absorption de la société TSEIN FINANCES par la société TSEIN INVEST s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 septembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les bilans des deux sociétés sont ci-annexés (**annexes 1 et 2**).

Il convient de préciser que l'associée unique de la Société Absorbée a décidé de procéder à une distribution de dividendes le 12 mars 2021. Toutefois, s'agissant de dividendes intercalaires dans le cadre d'une fusion simplifiée, l'obligation juridique de libération du capital qui impose de constater une ligne « dividendes à payer » au titre du passif apporté ne s'applique pas compte tenu de l'absence, en l'espèce, d'augmentation de capital de la Société Absorbée.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 30 septembre 2020.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2020, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société TSEIN FINANCES.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie ci-après, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société TSEIN INVEST qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE
SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

Article 1^{er} - Dispositions préalables

La société TSEIN FINANCES apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société TSEIN INVEST, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société TSEIN FINANCES devant être dévolu à la société TSEIN INVEST dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société TSEIN INVEST des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la Société Absorbée au 1^{er} octobre 2020, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Article 2 - Apport de la société TSEIN FINANCES

A) Actif apporté

Actif	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/09/2020
<u>I – Actif immobilisé</u>			
- <u>Immobilisations incorporelles</u> :			
. Frais d'établissement	6 319,32 €	6 319,32 €	0 €
- <u>Immobilisations financières</u> :			
. Autres participations	2 209 893,98 €	Néant	2 209 893,98 €
Total actif immobilisé (I)	<u>2 216 213,30 €</u>	<u>6 319,32 €</u>	<u>2 209 893,98 €</u>
<u>II – Actif circulant</u>			
- <u>Créances</u>			
. Autres créances	771 569,57 €	Néant	771 569,57 €
. <u>Divers</u>			
. Disponibilités	79 705,68 €	Néant	79 705,68 €
Total actif circulant (II)	<u>851 275,25 €</u>	<u>Néant</u>	<u>851 275,25 €</u>
<u>III – Compte de régularisation</u>	Néant	Néant	Néant
TOTAL ACTIF (I) + (II))	3 067 488,55 €	6 319,32 €	3 061 169,23 €

B) Passif pris en charge

Passif	Valeur au 30/9/2020
<u>I – Provisions pour risques et charges</u>	Néant
<u>II – Dettes</u>	
- Emprunts et dettes financières diverses – intégration fiscale	562 583,00 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 063,42 €
- Dettes fiscales et sociales	63 011,00 €
Total dettes	<u>631 657,42 €</u>
TOTAL PASSIF	631 657,42 €

Il est, en outre, précisé et pour autant que cela soit applicable, qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société TSEIN INVEST prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société TSEIN FINANCES et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société et figure en annexe du bilan au 30 septembre 2020 susvisé.

C) Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, correspondant à l'actif net apporté par la société TSEIN FINANCES à la société TSEIN INVEST, s'élève donc à :

- Total de l'actif apporté :	3 061 169,23 euros
- Total du passif pris en charge :	631 657,42 euros
Soit un actif net apporté de :	<u>2 429 511,81 euros</u>

Article 3 - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société TSEIN FINANCES à la société TSEIN INVEST s'élève donc à DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT NEUF MILLE CINQ CENT ONZE EUROS QUATRE VINGT UN CENTIMES (2 429 511,81 euros).

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société TSEIN INVEST détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société TSEIN FINANCES et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société TSEIN FINANCES contre des actions de la société TSEIN INVEST.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société TSEIN INVEST et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société TSEIN FINANCES qui est fixé à DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT NEUF MILLE CINQ CENT ONZE EUROS QUATRE VINGT UN CENTIMES (2 429 511,81 euros) et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la société TSEIN FINANCES, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société TSEIN INVEST et compte tenu de la détermination du complément de prix d'acquisition des titres de TSEIN FINANCES par TSEIN INVEST, soit un montant total de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE (2 847 496) euros, représente un mali de fusion d'un montant de QUATRE CENT DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS DIX NEUF CENTIMES (417 984,19 euros), dont le traitement comptable sera réalisé conformément au règlement CNC applicable en la matière.

Article 4 - Propriété - Jouissance

La société TSEIN INVEST sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2020, **un effet rétroactif fiscal et comptable étant donné à l'opération.**

Il est expressément stipulé que toutes les opérations, tant actives que passives, effectuées par la société TSEIN FINANCES à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société TSEIN INVEST, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} octobre 2020.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont donc à la société TSEIN INVEST.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare :

- qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} octobre 2020 aucune opération autre que les opérations de gestion courante ;
- qu'en particulier, il n'a été pris, depuis la date du 1^{er} octobre 2020, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis cette même date à aucune création de passif en dehors du passif courant.

Les comptes de la société TSEIN FINANCES afférents à cette période seront remis à la Société Absorbante par le responsable légal de la société TSEIN FINANCES.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Article 5 - Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées.

5.1. En ce qui concerne la Société Absorbante

5.1.1. La société TSEIN INVEST prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société TSEIN FINANCES.

5.1.2. Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et, d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société TSEIN FINANCES à la date du 30 septembre 2020 est donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société TSEIN INVEST prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2020 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

5.1.3. Pour autant que cela soit applicable, la Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

5.1.4. La société TSEIN INVEST supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront à la propriété des biens apportés.

5.1.5. Pour autant que cela soit applicable, la société TSEIN INVEST exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion toutes conventions intervenues avec des tiers relativement aux biens apportés, et sera subrogée dans tous les droits et obligations, sans recours contre la Société Absorbée.

5.1.6. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant applicables aux biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

5.1.7. La société TSEIN INVEST sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de toutes conventions, contrats liant valablement la Société Absorbée à tout tiers dans le cadre de son activité.

5.2. En ce qui concerne la Société Absorbée

5.2.1. La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société TSEIN FINANCES s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

5.2.2. Elle s'oblige à fournir à la société TSEIN INVEST, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société TSEIN INVEST, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

5.2.3. Au cas où la transmission de certains biens serait subordonnée à l'agrément d'un tiers quelconque, le représentant de la société TSEIN FINANCES sollicitera en temps utile les décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société TSEIN INVEST dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

5.2.4. La société TSEIN FINANCES s'oblige à remettre et à livrer à la société TSEIN INVEST aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Article 6 - Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- agrément des banques CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE et CIC NORD-OUEST de réaliser l'opération, en leur qualité de créancier nanti pari-passu sur les actions TSEIN FINANCES,
- agrément de la banque CIC NORD OUEST de réaliser l'opération en sa qualité d'organisme prêteur de la société SCI LES ALIZES, pour laquelle la société TSEIN FINANCES s'est portée caution solidaire,
- approbation par l'assemblée générale de la société TSEIN INVEST de la fusion par voie d'absorption de la société TSEIN FINANCES.

Si la fusion est approuvée par l'assemblée générale de la Société Absorbante, la réalisation de ces conditions suspensives seront suffisamment établies, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de ladite assemblée.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La société TSEIN FINANCES se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'assemblée générale de la société TSEIN INVEST qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société TSEIN INVEST de la totalité de l'actif et du passif de la société TSEIN FINANCES.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 30 juin 2021 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

7.1. En ce qui concerne la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société TSEIN INVEST ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les actions composant son capital social ont fait l'objet d'un nantissement auprès des banques CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE et CIC NORD-OUEST ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société TSEIN FINANCES s'oblige à remettre et à livrer à la société TSEIN INVEST, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

7.2. En ce qui concerne la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare :

- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et n'est pas susceptible de l'être ;
- Qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après et pour autant que ces dispositions pourront trouver application.

8.1. Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

8.2. Impôt sur les sociétés

Comme indiqué précédemment, la Société Absorbée est soumise au régime de l'intégration fiscale en qualité de société mère du groupe formé avec la société T.S.E.I.N., lequel prendra fin du fait de la réalisation de la présente fusion. La Société Absorbante ne souhaite pas bénéficier des dispositions de l'article 223 L du Code Général des Impôts permettant d'éviter toute rupture dans l'application du régime d'intégration fiscale.

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2020.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, soussignées, rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des TREIZE MILLE TROIS CENTS (13 300) actions composant le capital de la Société Absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne.

Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 30 septembre 2020, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés TSEIN FINANCES et TSEIN INVEST sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent, es qualités, soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société TSEIN INVEST s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2020 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

En conséquence, la société TSEIN INVEST s'engage notamment, pour autant que cela soit applicable :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à inscrire au passif de son bilan toute provision qui aurait été passée par la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).
- le cas échéant, à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont pourrait bénéficier la Société Absorbée et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la Société Absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.
- à joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

8.3. Sort des déficits reportables

L'activité de la Société Absorbée correspondant à la gestion de son patrimoine mobilier, les dispositions de l'article 209-II du Code Général des Impôts ne permettent pas de transférer les déficits reportables antérieurs.

8.4. Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert de l'éventuel crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

8.5. Autres taxes

La société TSEIN INVEST sera subrogée dans les droits et obligations de la société TSEIN FINANCES au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

8.6. Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

Article 9 – Dispositions diverses

9.1 Formalités

La société TSEIN INVEST remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

9.2. - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

9.3. - Remise de titres

Il sera remis à la société TSEIN INVEST lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

9.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société TSEIN INVEST, ainsi que son représentant l'y oblige.

9.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

9.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- à Monsieur Jérôme LESACHEY, es qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

9.7. Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 10 – Annexes

Les annexes ci-après font partie intégrante du traité de fusion :

- Annexe 1 : bilan au 30 septembre 2020 de la société TSEIN FINANCES.
- Annexe 2 : bilan au 30 septembre 2020 de la société TSEIN INVEST

Le présent acte sera signé par chacune des parties, ce qu'elles acceptent expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « YOUSIGN SAS – SIGN2 CA », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante <https://yousign.fr/fr/public/document>.

La Société Absorbante
La société TSEIN INVEST
Représentée par la société J2A GESTION
Elle-même représentée par Monsieur Jérôme LESACHEY

La Société Absorbée
La société TSEIN FINANCES
Représentée par la société TSEIN INVEST
Elle-même représentée par la société J2A GESTION
Elle-même représentée par Monsieur Jérôme LESACHEY

Désignation de l'entreprise : SAS TSEIN FINANCES			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : Zone Artisanale Rue du Val			Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 7 9 2 7 5 2 0 2 4 0 0 0 1 0			Néant ☐ *						
			Exercice N, clos le, 30092020						
			N-1 30092019						
			Brut 1						
			Amortissements, provisions 2						
			Net 3						
			Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)			AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	6 319	AC	6 319			
		Frais de développement *	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP		AP				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU				
		Immobilisations en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
			Autres participations	CU	2 209 894	CV	2 209 894	2 209 894	
			Créances rattachées à des participations	BB		BC			
			Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG					
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			115		
	TO TAL (II)		BJ	2 216 213	BK	6 319	2 209 894	2 210 009	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY				
		Autres créances (3)	BZ	771 570	CA	771 570	885 959		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		500 000		
Disponibilités		CF	79 706	CG	79 706	643 341			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI					
	TO TAL (III)	CJ	851 275	CK	851 275	2 029 300			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				36 180			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN							
	TO TAL GENERAL (I à VI)	CO	3 067 489	1A	6 319	3 061 169	4 275 489		
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR			
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise SAS TSEIN FINANCES			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :1.330.000.....)		DA	1 330 000	1 330 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	116 327	109 050
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	678 345	740 077
	Report à nouveau		DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	203 440	145 545
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK	101 400	101 400
	TO TAL (I)		DL	2 429 512	2 426 072
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TO TAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TO TAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		1 148 787
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		84 026
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	562 583	611 229
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	6 063	4 974
	Dettes fiscales et sociales		DY	63 011	401
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TO TAL (IV)		EC	631 657	1 849 417	
Ecart de conversion passif * (V)		ED			
TO TAL GENERAL (I à V)		EE	3 061 169	4 275 489	
RENVois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
			1D		
			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	631 657	1 849 417
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		84 026	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS TSEIN FINANCES								Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD		FE		FF			
		FG	183 333	FH		FI	183 333	187 000	
		FJ	183 333	FK		FL	183 333	187 000	
	Chiffres d'affaires nets*								
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	91	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	183 334	187 091	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	176 311	198 836	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	604	678	
	Salaires et traitements *					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements}^* \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA		
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	6	3	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	176 921	199 517
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	6 413	(12 426)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	253 973	250 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	8 974	10 095	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	262 947	260 095	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	31 446	45 903	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	43 346	86 629	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	74 792	132 532	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	188 155	127 563	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	194 568	115 137	

Désignation de l'entreprise SAS TSEIN FINANCES				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH			
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	(8 872)	(30 408)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	446 281	447 186	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	242 841	301 641	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	203 440	145 545	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2)	Dont {	produits de locations immobilières	HY			
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G				
	(3)	Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP			
	- Crédit-bail immobilier		HQ				
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD			
	(9)	Dont transferts de charges		A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3				
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4				
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6	obligatoires A9					
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8						
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise : SAS TSEIN INVEST			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 3					
Adresse de l'entreprise : 6 Rue DU VAL BRIE			Durée de l'exercice précédent * 14440 CRESSERONS					
Numéro SIRET * 8 8 4 3 4 0 8 7 8 0 0 0 1 3			Néant ☐ *					
			Exercice N, clos le, 30092020					
			N-1					
			Net 3					
			Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	10 600	AC	406	10 194	
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU	2 699 596	CV	2 699 596	
			Créances rattachées à des participations	BB		BC		
			Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières *	BH		BI				
TO TAL (II)		BJ	2 710 196	BK	406	2 709 790		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY			
		Autres créances (3)	BZ	11 243	CA	11 243		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Disponibilités		CF	284 991	CG	284 991			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI				
	TO TAL (III)	CJ	296 234	CK	296 234			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	673 868		673 868			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	TO TAL GENERAL (I à VI)	CO	3 680 298	1A	406	3 679 892		
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an : CR				
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

Désignation de l'entreprise SAS TSEIN INVEST		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :816 091.....)	DA	816 091
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(20 582)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	1 895
	TO TAL (I)	DL	797 404
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TO TAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TO TAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	1 686 591
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 186 149
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	7 451
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 297
	Dettes fiscales et sociales	DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TO TAL (IV)	EC	2 882 488
	Ecart de conversion passif * (V)	ED	
	TO TAL GENERAL (I à V)	EE	3 679 892
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	189 442
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS TSEIN INVEST							Néant ☐ *		
		Exercice N					Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD		FE		FF			
		FG	38 500	FH		FI	38 500		
		FJ	38 500	FK		FL	38 500		
	Chiffres d'affaires nets*								
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ			
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	38 500		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	43 166		
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX			
	Salaires et traitements *					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements}^* \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	406	
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	43 571	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	(5 071)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	4 940		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 676		
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	13 616		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(13 616)		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(18 687)		

Désignation de l'entreprise SAS TSEIN INVEST				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	1 895		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	1 895		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(1 895)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	38 500		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	59 082		
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	(20 582)		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2)	Dont {	produits de locations immobilières	HY			
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G				
	(3)	Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP			
	- Crédit-bail immobilier		HQ				
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD			
	(9)	Dont transferts de charges		A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3				
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4				
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6		obligatoires A9				
	dont cotisations facultatives Madelin A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8					
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures	Produits antérieurs		